



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture, de la forêt  
et des territoires**

**Arrêté DRAAF n° 2015/28**

**relatif à l'approbation du document  
d'aménagement de la forêt « BESSE SUR  
BRAYE » pour la période 2012-2031**

Département : Sarthe  
Forêt communale de Bessé-sur-Braye  
Contenance cadastrale: 68,0992 ha  
Surface de gestion : 67,63 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2012-2031**

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

**VU** les articles L.122-7, L.122-8, R.122-23 et R.122-24 du code forestier ;

**VU** les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement ;

**VU** les articles L.621-32 et R.621-96 du code du patrimoine ;

**VU** le schéma régional d'aménagement Bassin Ligérien, arrêté par le Préfet en date du 05 août 2011 ;

**VU** l'autorisation du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 juin 2015 ;

**VU** l'avis favorable conforme de l'Architecte des bâtiments de France en date du 15 octobre 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Bessé-sur-Braye en date du 15 mars 2013, déposée à la Préfecture de la Sarthe le 21 mars 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, complétée par une délibération en date du 05 décembre 2013 sollicitant le bénéfice de l'article L.122-7 du code forestier ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2014 portant délégation de signature administrative du Préfet de région à Madame Claudine LEBON Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire.

**SUR** proposition de la Directrice territoriale des Pays de la Loire de l'Office national des forêts ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Bessé-sur-Braye (Sarthe), d'une contenance de 67,63 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de production et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 64,18 ha, actuellement composée de chênes sessiles (52%), châtaigniers (13%), érables sycomores (11%), charmes (11%) et de divers feuillus ou résineux (13%). Le reste soit 3,45 ha est constitué d'un étang et de prairies.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 11,75 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 51,53 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (60,25 ha) et pédonculé (3,03 ha). Les autres essences pourront être maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2012-2031) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - un groupe d'amélioration en futaie régulière, d'une contenance totale de 11,75 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
  - un groupe en futaie irrégulière, d'une contenance de 51,53 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
  - un groupe constitué de prairies et d'un étang, d'une contenance de 3,45 ha, qui fera l'objet de travaux d'entretien pour maintenir ces milieux ;
  - un groupe d'une contenance de 0,90 ha à vocation d'îlots de senescence où seules les interventions sécuritaires seront menées ;
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Bessé-sur-Braye de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et s'assurera en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de Bessé-sur-Braye, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L.122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques pour le château classé de Courtanvaux.
- de la réglementation propre aux sites classés pour le site classé du Parc de Courtanvaux,

**Article 5** : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 27 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt.



Claudine LEBON